

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 17 FÉVRIER 2020, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 3 février 2020
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Rue des Affaires – secteur industriel – Antony Lefebvre et Vincent Archambault – vente
  - 5.3 Règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – rapport annuel 2019 – dépôt
  - 5.4 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – règlements d'emprunt numéros 12-2019 et 13-2019 – approbation
  - 5.5 Marge de crédit
  - 5.6 Sommet transport et mobilité – inscription
  - 5.7 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assises annuelles 2020 – inscriptions
  - 5.8 Réfection du bâtiment des organismes – Gilles Malo inc. – certificats de paiement nos 2 et 3
  - 5.9 Roy Asselin, avocats – honoraires
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace – Hydro Météo inc. – saison 2020
  - 6.2 Bris de glace préventif/déglaçage – aéroglisseur – mandat
  - 6.3 Section des rues Moreau et Rodolphe – réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable – mandat
  - 6.4 Rue Hubert – prolongement des services municipaux – travaux supplémentaires
7. **URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Adoption second projet – règlement numéro 1261-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, en lien aux piscines résidentielles et aux clôtures
  - 7.2 Adoption second projet – règlement numéro 1263-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, concernant la réglementation au sein du parc industriel situé en zone I-1 121
  - 7.3 Adoption second projet – règlement numéro 1266-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, et autorisant l'utilisation du parc des Optimistes à des fins parapublics

- 7.4 Dérogation mineure numéro 2020-00009 (3, chemin Numéro-19)
- 7.5 Étude de PIIA – projet de remplacement d'enseignes – 1995, boulevard Firestone
- 7.6 Étude de PIIA – projet d'ajout d'enseigne – 225, rue Joseph-M.-Parent
- 7.7 Étude de PIIA – projet d'ajout d'enseigne – 525, route 131
- 7.8 Étude de PIIA – projet d'aménagement du stationnement – 175, boulevard Antonio-Barrette
- 7.9 Révision des dossiers d'installation septique – résolution 369-06-2019 – modification

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Centre de femmes Marie-Dupuis – activité annuelle de la *Journée internationale des droits des femmes*
- 8.2 Société de généalogie de Lanaudière inc. – adhésion – renouvellement

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Programmation de loisirs – Centre multisport – printemps 2020 – prolongation
- 9.2 Camp de jour estival 2020 – camps spécialisés – autorisation
- 9.3 Le Club de soccer Lanaudière Nord – inscriptions automne-hiver 2019-2020 (cas spéciaux) – recommandation de paiement
- 9.4 Piscine – personnel – embauche
- 9.5 Sorties familiales spéciales – saison estivale 2020

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Série symphonique pop 2020 – commandite
- 10.2 Semainier 2020 – publicité – achat
- 10.3 Chanson – Éli et Papillon – achat
- 10.4 Capsules publicitaires – CFNJ – achat
- 10.5 Diffusion publicitaire – radio O103,5FM – achat

## **11. AUTRES SUJETS**

- 11.1 Destruction de documents

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
 madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
 monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
 madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
 monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
 monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
 madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**75-02-2020**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté en y retirant les points suivants, savoir :

- 6.1 Travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace – Hydro Météo inc. – saison 2020
- 6.2 Bris de glace préventif/déglaçage – aéroglisseur – mandat
- 9.3 Le Club de soccer Lanaudière Nord – inscriptions automne-hiver 2019 – 2020 (cas spéciaux) – recommandation de paiement.

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 Séance ordinaire du 3 février 2020**

**76-02-2020**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**77-02-2020**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 3 au 17 février 2020 inclusivement et totalisant une somme de 525 227,58 \$.

78-02-2020

## 5.2 Rue des Affaires – secteur industriel – Antony Lefebvre et Vincent Archambault – vente

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une offre de d'achat d'Antony Lefebvre et Vincent Archambault pour un terrain situé sur la rue des Affaires désigné comme étant une partie du lot 6 354 943, du cadastre du Québec, adjacente au lot 6 354 942;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte de vendre à Antony Lefebvre et Vincent Archambault (ci-après nommés « l'acheteur ») un terrain d'une superficie approximative de 60 000 à 62 000 pieds carrés situé sur la rue des Affaires, désigné comme étant une partie du lot 6 354 943, du cadastre du Québec, adjacente au lot 6 354 942, tel que décrite à la description technique à être préparée par Gadoury Neveu Landry, arpenteurs-géomètres;

QUE cette vente soit conditionnelle à ce qui suit :

- le prix de vente est fixé à 2,25 \$ du pied carré payable à la signature du contrat;
- un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle d'un minimum de 10 000 pieds carrés devra être finalisé sur ledit lot selon les délais suivants :
  - le permis de construction doit être émis dans le délai d'un (1) an de la date d'acquisition dudit lot;
  - la construction dudit bâtiment doit être finalisée selon le délai prévu au permis de construction;

À défaut de respecter ces délais, l'acheteur devra verser annuellement à la Ville une somme de dix mille dollars (10 000 \$) à titre de dommages-intérêts évalués par anticipation, pour chaque année pendant laquelle la construction du bâtiment principal n'aura pas été achevée;

- une somme de 6 750 \$ devra être versée lors de la signature de l'offre d'acquisition de terrain pour confirmer l'acceptation des présentes conditions de vente;
- l'acheteur s'engage à payer dix pour cent (10 %) requis aux fins de parcs et/ou de terrains de jeux, à la demande de permis de construction et ce conformément au calcul prévu au « règlement de lotissement 300-B-1990 » adopté par la Ville, modifié par l'amendement 1030-2012, article 3.1.6.1.1. Aux fins de calcul : le paiement de dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur à la date de signature de l'offre d'acquisition pour le terrain compris dans le plan, multiplié par le facteur du rôle établi par le Ministre conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.);
- l'acheteur devra assumer les frais inhérents à la transaction, soit l'acte notarié,

- l'acheteur s'engage à respecter tous les règlements municipaux en vigueur et plus particulièrement le règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

DE mandater monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, pour finaliser les modalités de la transaction, le cas échéant;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

### **5.3 Règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – rapport annuel 2019 – dépôt**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, monsieur Serge Landreville dépose le rapport annuel 2019 sur l'application du règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

### **5.4 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – règlements d'emprunt numéros 12-2019 et 13-2019 – approbation**

**79-02-2020**

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette soumet à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour approbation, ses règlements numéros :

- 12-2019 afin de pourvoir aux frais d'honoraires professionnels nécessaires et préalables dans le cadre du projet de mise à niveau des stations de pompage Base-de-Roc et Vieux-Moulin et prévoyant à cette fin un emprunt de 575 000 \$;
- 13-2019 décrétant l'exécution de travaux de vidange des boues aux étangs aérés et prévoyant un emprunt de 4 568 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies approuve les règlements 12-2019 et 13-2019 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

### **5.5 Marge de crédit**

**80-02-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit procéder à un emprunt à court terme sous forme de marge de crédit afin de couvrir les dépenses d'administration courantes prévues au budget 2020, conformément aux dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 25 % des revenus de taxation prévus au budget adopté le 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE procéder à un emprunt sous forme de marge de crédit à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière afin de financer les dépenses d'administration courantes, selon les conditions et termes suivants :

- le montant maximal qui pourra être dû sur avance ne devra pas excéder 2 000 000 \$ et les avances de l'année devront être payées en totalité;
- les déboursés se feront automatiquement selon les besoins;
- le taux d'intérêt est variable et correspond au taux préférentiel en vigueur;
- les intérêts seront remboursés mensuellement et les remboursements en capital quotidiennement selon les disponibilités au compte courant;
- cet emprunt est renouvelable automatiquement annuellement jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties en demande la fermeture par avis écrit;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**81-02-2020**

#### **5.6 Sommet transport et mobilité – inscription**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies entérine l'inscription de monsieur Jean-Guy Forget au Sommet transport et mobilité qui se tiendra à Montréal le 26 février 2020;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 695 \$, taxes en sus.

**82-02-2020**

#### **5.7 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assises annuelles 2020 – inscriptions**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'inscrire madame la mairesse Suzanne Dauphin, mesdames Mylène Allary, Nicole Chevalier et Marie-Andrée Breault, ainsi que monsieur Serge Landreville, à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 20 au 22 mai 2020 à Montréal.

QUE la Ville défraie les coûts reliés à cette activité.

**83-02-2020**

#### **5.8 Réfection du bâtiment des organismes – Gilles Malo inc. – certificats de paiement nos 2 et 3**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Gilles Malo inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection du bâtiment des organismes;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Patrice Laporte, architecte de Denis Clermont, architecte, et que ce dernier émet les certificats de paiement nos 2 et 3 et en recommande le paiement dans ses lettres des 16 janvier et 10 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Gilles Malo inc. la somme totale de 583 380,17 \$ (138 786,71 \$ et 444 593,36 \$), cette dépense étant imputable au règlement numéro 1220-1-2019.

**84-02-2020**

#### **5.9 Roy Asselin, avocats – honoraires**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels au montant de 64,67 \$ pour les services rendus le 17 janvier 2020.

### **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 Travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace – Hydro Météo inc. – saison 2020**

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

#### **6.2 Bris de glace préventif/déglçage – aéroglisseur – mandat**

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

#### **6.3 Section des rues Moreau et Rodolphe – réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable – mandat – autorisation**

**85-02-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable sur une section des rues Moreau et Rodolphe;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les services municipaux à demander des prix pour obtenir les services professionnels de génie conseil pour la préparation des plans, devis, appel d'offres et surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable sur une section des rues Moreau et Rodolphe;

Que le contrat dans le cadre de ce projet soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme.

#### **6.4 Rue Hubert – prolongement des services municipaux – travaux supplémentaires**

**86-02-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté, le 4 novembre 2019, la résolution 600-11-2019 confiant à Généreux Construction inc. la réalisation des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Hubert;

ATTENDU QUE le consultant mandaté par la Ville recommande une modification de la structure de chaussée et l'ajout de pavage au rond de virage du projet;

ATTENDU QUE ces travaux supplémentaires sont estimés à 19 425 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il est probable que le montant de dépenses autorisées au règlement d'emprunt 1245-2019 décrétant les travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Hubert ait atteint son maximum;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer de quelle façon les travaux supplémentaires seront financés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les travaux supplémentaires consistant en une modification de la structure de chaussée et l'ajout de pavage au rond de virage du projet de prolongement des services municipaux sur la rue Hubert, le tout au prix estimé de 19 425 \$, taxes en sus, cette dépense étant financée à même le règlement 1236-2019.

### **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

#### **7.1 Adoption second projet – règlement numéro 1261-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, en lien aux piscines résidentielles et aux clôtures**

**87-02-2020**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1261-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, en lien aux piscines résidentielles et aux clôtures afin de :

- modifier les règles d'implantation des piscines en lien aux servitudes;
- ajuster les barrières visuelles requises lors de l'implantation de nouvelles piscines en cour avant secondaire;



- ajuster les règles de droits acquis afin que les mesures de sécurité soient appliquées uniformément;
- préciser la méthode dont la ville traitera les ouvertures murales situées à proximité des enclos de piscines;
- modifier des dispositions connexes en lien aux accessoires et à l'aménagement des piscines;
- préciser le traitement des clôtures sur les terrains en angle et les terrains transversaux,

sans modification.

**7.2 Adoption second projet – règlement numéro 1263-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, concernant la réglementation au sein du parc industriel situé en zone I-1 121**

**88-02-2020**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1263-2020 concernant la réglementation au sein du parc industriel :

- modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :
  - créer une nouvelle zone (I-1 350) à vocation industrielle légère à l'intérieur du parc industriel et prévoir les usages associés;
  - ajouter un usage complémentaire de vente au détail pour les entrepôts de distribution de pièces destinées à la vente en ligne de la classe C-4;
  - retirer un usage spécifiquement autorisé en zone I-1 121 d'entreprise de conception de plan;
- modifiant certaines dispositions du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005, tel qu'amendé, afin d'assujettir la nouvelle zone I-1 350 aux critères applicables dans le secteur de PIIA-2.
- modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels 835-2006, tel qu'amendé, afin d'autoriser conditionnellement les entreprises de conception de plan dans les zones I-1 121 et I-1 350 et prévoir les critères en lien à l'analyse des demandes,

sans modification.

**7.3 Adoption second projet – règlement numéro 1266-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, et autorisant l'utilisation du parc des Optimistes à des fins parapublics**

**89-02-2020**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1266-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, afin d'autoriser, au sein de la zone P-1 226, l'exploitation d'un parc ou d'un terrain de jeux par un organisme parapublic, sans modification.

90-02-2020

**7.4 Dérogation mineure numéro 2020-00009 (3, chemin Numéro-19)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 201 située au 3, chemin Numéro-19;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la construction d'un garage existant d'une superficie de 49,77 mètres carrés, implanté partiellement à l'intérieur de la bande de protection riveraine et localisée à 0,04 mètre de la ligne de lot latérale gauche de la propriété. De plus, elle vise à régulariser la construction d'un bâtiment principal existant d'une superficie de 67,1 mètres carrés, localisé à 4,06 mètres de la ligne de lot avant de la propriété. Lesdites constructions dérogent au règlement de zonage no 300-C-1990 qui prévoit que les constructions doivent être localisées à l'extérieur de la bande de protection riveraine, à 1 mètre de la ligne de lot latérale pour un garage et à 8 mètres de la ligne de lot avant pour le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est construit à cet endroit depuis 1960;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2020-00009 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2020-00009 soit acceptée à l'exception de l'agrandissement de 2,76 m x 2,97 m à l'arrière du garage qui ne peut faire l'objet de la demande, puisque ces travaux ont été réalisés sans permis.

91-02-2020

**7.5 Étude de PIIA – projet de remplacement d'enseignes – 1995, boulevard Firestone**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 982 et situé au 1995, boulevard Firestone;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de remplacer les enseignes existantes dédiées à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 982 et situé au 1995, boulevard Firestone, ayant pour objet de remplacer les enseignes existantes dédiées à l'immeuble ci-dessus décrit.

**7.6 Étude de PIIA – projet d'ajout d'enseigne – 225, rue Joseph-M.-Parent**

**92-02-2020**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 983 et situé au 225, rue Joseph-M.-Parent;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'ajouter une enseigne apposée sur le mur de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 983 et situé au 225, rue Joseph-M.-Parent, ayant pour objet d'ajouter une enseigne apposée sur le mur de l'immeuble ci-dessus décrit.

**7.7 Étude de PIIA – projet d'ajout d'enseigne – 525, route 131**

**93-02-2020**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 932 et situé au 525, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'ajouter une enseigne apposée sur le mur de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 932 et situé au 525, route 131, ayant pour objet d'ajouter une enseigne apposée sur le mur de l'immeuble ci-dessus décrit.

**7.8 Étude de PIIA – projet d'aménagement du stationnement – 175, boulevard Antonio-Barrette**

**94-02-2020**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 790 952 et situé au 175, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'aménager le stationnement dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 790 952 et situé au 175, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'aménager le stationnement dédié à l'immeuble ci-dessus décrit, conditionnellement à ce que :

1. les aires de stationnement doivent présenter des allées piétonnes clairement indiquées, favorisant ainsi la liaison entre les aires de services extérieurs et l'entrée principale du commerce;
2. l'aménagement des aires de stationnement doit favoriser la distinction et la ségrégation entre les voies de circulation piétonnière et véhiculaire afin d'assurer la sécurité des piétons.

#### **7.9 Révision des dossiers d'installation septique – résolution 369-06-2019 – modification**

**95-02-2020**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2019, la résolution numéro 369-06-2019 confiant à la firme Nordikeau inc. un mandat pour la révision de certains dossiers d'installation septique;

ATTENDU QU'il est précisé au 4<sup>e</sup> paragraphe de ladite résolution 369-06-2019 que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement »;

ATTENDU QU'afin de tenir compte du paragraphe précédent, il y a lieu de modifier la résolution numéro 369-06-2019 afin d'y apporter une précision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter, à la fin de la résolution numéro 369-06-2019, le paragraphe suivant :

D'assimiler à une taxe foncière, en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, les frais des expertises réalisées à chacun des propriétaires dont les installations septiques seront de nouveau caractérisées comme polluantes.

#### **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

##### **8.1 Centre de femmes Marie-Dupuis – activité annuelle de la Journée internationale des droits des femmes**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame Marie-Christine Laroche s'abstient de participer aux délibérations

**96-02-2020**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies retienne quatre billets pour participer à l'activité annuelle de la *Journée internationale des droits des femmes* au profit du Centre de femmes Marie-Dupuis qui se tiendra le dimanche 8 mars 2020;

QU'un chèque au montant de 72 \$ soit émis à l'ordre de la Centre de femmes Marie-Dupuis en paiement des billets retenus.

## 8.2 Société de généalogie de Lanaudière inc. – adhésion – renouvellement

97-02-2020

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour 2020 et d'acquitter la cotisation de 75 \$ s'y rapportant.

## 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

### 9.1 Programmation de loisirs – Centre multisport – printemps 2020 – prolongation

98-02-2020

ATTENDU QUE la programmation de loisirs au Centre multisport – printemps 2020 – élaborée par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a été approuvée par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies aux termes de la résolution numéro 621-11-2019;

ATTENDU QUE la popularité de certaines des activités impose qu'elles se poursuivent;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les activités de soccer libre et de golf découlant de la programmation des loisirs au Centre multisport pour le printemps 2020 se poursuivent au tarif suivant et que l'embauche du personnel mentionné pour chacune desdites activités soit autorisée, à savoir :

Activités	Revenus	Dépenses
<b>Soccer libre familial</b> (2 ans et +)  Min. 12    Max. 24	12 X 16\$ =                    192 \$ Subvention 50% =    173,50 \$	Surveillance : étudiant 12,5h X19\$ =                    237,50 \$ Accueil 20\$ X 10h /3 =            67 \$ Frais d'administration (20 %) = 61 \$ <b>TOTAL =                            365,50 \$</b>
<b>Initiation au golf</b>  Min. 5    Max. 10	1 X 158\$ =                    158 \$	Prof : prof de golf à déterminer 126\$ /personne (5 sem) =        126 \$ Accueil =                            7 \$ Frais d'administration (20 %)= 25 \$ <b>TOTAL =                            158 \$</b>

99-02-2020

## 9.2 Camp de jour estival 2020 – camps spécialisés – autorisation

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE fixer la tarification des camps spécialisés offerts au camp de jour 2020 et de procéder aux embauches du personnel comme suit, le tout selon la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie :

Activités	Revenus	Dépenses
<b>Camp de science</b>  Min. 9      Max. 12	9 X 88\$* =            792,00 \$  Subvention 50 % = 802,10 \$	Professeur : Espace Jeunesse Spécialité: 81\$/enfant =    729,00 \$ Anim.: 20h/sem (19,73\$/h) =394,60 \$ Serv. de garde (20h/sem) = 394,60 \$ Frais d'admin. (5 %) =        75,90 \$ TOTAL =                            1 594,10 \$
<b>Camp de Brixologie</b>  Min. 9      Max. 12	9 X 88\$* =            792,00 \$  Subvention 50 % = 802,10 \$	Professeur : Espace Jeunesse Spécialité: 81\$/enfant =    729,00 \$ Anim.: 20h/sem (19,73\$/h) =394,60 \$ Serv. de garde (20h/sem) = 394,60 \$ Frais d'admin. (5 %) =        75,90 \$ TOTAL =                            1 594,10 \$
<b>Camp de Tennis</b>  Min. 18     Max. 24	18 X 88\$* =           1 584,00 \$ Subvention 50 % =            1 439,75 \$	Professeur : Tennis évolution 40 X 35 heures =            1 400,00 \$ Anim.: 35h/sem (19,73\$/h) =690,55 \$ Serv. garde (2X20h/sem) = 789,20 \$ Frais d'admin. (5 %) =        144,00 \$ TOTAL =                            3 023,75 \$
<b>Camp d'anglais</b>  Min. 10     Max. 10	10 X 88\$* =            880,00 \$ Subvention 50 % = 784,80 \$	Professeur : Solution apprentissage Forfait 15h/semaine =        600,00 \$ Anim.: 30h/sem (19,73\$/h) =591,90 \$ Serv. de garde (20h/sem) = 394,60 \$ Frais d'admin. (5 %) =        79,30 \$ TOTAL =                            1 664,80 \$
<b>Camp de musique</b>  Min. 9      Max 12	9 X 88\$* =            792,00 \$ Subvention 50 % = 771,70 \$	Professeur : Alexandre Ducharme Spécialité : 15h/sem (40\$/h) =600,00 \$ Anim.: 20h/sem (19,73\$/h) =394,60 \$ Serv. de garde (20h/sem) = 394,60 \$ Matériel =                        100,00 \$ Frais d'admin. (5 %) =        74,50 \$ TOTAL =                            1 563,70 \$
<b>Camp de théâtre</b>  Min. 9      Max 12	9 X 88\$* =            792,00 \$ Subvention 50 % = 771,70 \$	Professeur : Marilou LeReste Spécialité: 15h/sem (40\$/h) =600,00 \$ Anim.: 20h/sem (19,73\$/h) =394,60 \$ Serv. de garde (20h/sem) = 394,60 \$ Matériel =                        100,00 \$ Frais d'admin. (5 %) =        74,50 \$ TOTAL =                            1 563,70 \$

\* Le tarif de 88 \$ inclut le service de garde.

**9.3 Le Club de soccer Lanaudière Nord – inscriptions automne-hiver 2019-2020 (cas spéciaux) – recommandation de paiement**

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

**100-02-2020**

**9.4 Piscine – personnel – embauche**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies poursuit la gestion et la surveillance de la piscine municipale pour la saison estivale 2020 et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel nécessaire à cette fin;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche du personnel aquatique suivant pour la saison estivale 2020 :

- Noémie Therrien au poste de coordonnatrice aquatique, selon l'horaire proposé et au salaire prévu pour ce poste;
- Gabrielle Corbin, Ariane Baril et Laurianne Nadeau au poste de sauveteur, au salaire prévu pour ce poste.

**101-02-2020**

**9.5 Sorties familiales spéciales – saison estivale 2020**

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie en ce qui a trait aux sorties offertes aux familles pour la saison estivale 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la tenue, les 25 et 26 juin 2020, des sorties familiales aux conditions suivantes :

- Sortie du 25 juin 2020 – La Ronde

Billet seulement :	25,00 \$ (tarif unique pour tous)
Autobus seulement :	15,00 \$
Billet et autobus :	39,50 \$
Billet, autobus, prise en charge et un repas :	95,00 \$ (tarif pour enfant 6-12 ans)

- Sortie du 26 juin 2020 – Parc Atlantide

Billet seulement :	23,00 \$ (tarif unique pour tous)
Autobus seulement :	10,50 \$
Billet et autobus :	33,50 \$
Billet, autobus, et prise en charge :	75,00 \$ (tarif pour enfant 6-12 ans)

D'autoriser l'embauche du personnel nécessaire à la tenue de cette activité.

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**102-02-2020**

### **10.1 Série symphonique pop 2020 – commandite**

ATTENDU QU'une demande de commandite est présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par Productions Stéphane Laforest inc. dans le cadre de la Série symphonique pop 2020 au cours de la prochaine saison estivale;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de commanditer les événements présentés par Les Productions Stéphane Laforest inc. suivants :

- deux, ou possiblement trois, concerts symphoniques pop à l'Amphithéâtre Fernand-Lindsay de Lanaudière;
- le gala disco à la Place des Arts, à Montréal;

QUE la somme accordée par la Ville soit établie à 12 000 \$, et ce en échange d'une visibilité équivalente à celle offerte par les années passées et de la réduction de 25 % offerte aux résidents de la Ville sur le coût d'achat de leurs billets pour les spectacles présentés à l'Amphithéâtre.

**103-02-2020**

### **10.2 Semainier 2020 – publicité – achat**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies achète une annonce commerciale dans le semainier 2020 de la Communauté Chrétienne Notre-Dame-des-Prairies pour la somme de 200 \$.

**104-02-2020**

### **10.3 Chanson – Éli et Papillon – achat**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies réalise une vidéo corporative et qu'une chanson doit y être ajoutée;

ATTENDU la recommandation du 13 février 2020 de la Commission du développement culturel et des communications de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'achat de la chanson Ensemble d'Éli et Papillon, au montant de 2 000 \$, et de l'utiliser afin d'imager la vidéo corporative réalisée au profit de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.



105-02-2020

#### **10.4 Capsules publicitaires – CFNJ – achat**

ATTENDU la recommandation du 13 février 2020 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice aux communications de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'entente avec CFNJ pour 2020 en procédant à l'achat de 50 capsules publicitaires diffusées sur les ondes de cette dernière, dans l'émission Lanaudière et Compagnie, au tarif totalisant 3 750 \$.

106-02-2020

#### **10.5 Diffusion publicitaire – radio O103,5FM – achat**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire avoir un médium afin de publiciser ses activités, évènements et informations municipales;

ATTENDU QUE le O103,5 FM a présenté une offre forfaitaire qui permettrait à la Ville d'annoncer tous les évènements qu'elle souhaite sur les ondes de la radio, jusqu'à concurrence d'une valeur de 17 000 \$ en publicité;

ATTENDU la recommandation du 13 février 2020 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice aux communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter l'offre présentée par le O103.5 FM le 2 décembre 2019 afin de publiciser ou informer la population de tout ce qui concerne la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour l'année 2020, laquelle prévoit un coût mensuel de 650 \$, taxes en sus, soit 7 800 \$ annuellement, taxes en sus.

### **11. AUTRES SUJETS**

107-02-2020

#### **11.1 Destruction de documents**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la greffière a la responsabilité de la gestion des archives de la Ville;

ATTENDU QUE des listes de documents à détruire ont été déposées les 7 et 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE, sur recommandation de madame Sylvie Malo, greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, les documents consignés sur les listes datées des 7 et 11 février 2020 soient détruits, et ce, en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation de la Ville.

108-02-2020

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

---

Sylvie Malo  
Greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse